

## Renseignements généraux

---

### À qui s'adresse ce formulaire ?

Le présent formulaire s'adresse aux personnes qui souhaitent faire une demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration.

---

### Qu'est-ce qu'un consultant en immigration ?

Selon le Règlement sur les consultants en immigration, le consultant en immigration est une personne physique qui, à titre onéreux, conseille, assiste ou représente une autre personne relativement à une demande présentée au ministre de de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec.

Les membres en règle du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec ainsi que les détenteurs d'une autorisation spéciale pour exercer au Québec délivrée par l'un de ces ordres professionnels sont exclus de cette définition.

---

### Qu'est-ce que le Registre québécois des consultants en immigration ?

Le Registre québécois des consultants en immigration (RQCI) est un document public dans lequel se trouve le nom des consultants en immigration reconnus par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Il inclut également le nom des consultants dont la reconnaissance est suspendue ou révoquée depuis moins de cinq ans.

---

### Comment faire une demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance ?

Votre demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration doit inclure **ce formulaire dûment rempli et portant votre signature originale**, tous les documents demandés dans le format exigé ainsi que le paiement complet des frais. Dans le cas contraire, votre demande vous sera retournée. Les indications relatives au paiement et aux documents à annexer se trouvent dans les sections subséquentes.

 **N'envoyez pas de documents originaux, à moins d'avis contraire, car ils seront tous conservés par le Ministère.**

Vous devez verser des droits en un paiement complet et en devises canadiennes pour l'examen de votre demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration.

Pour connaître le montant exact à payer pour une demande de reconnaissance ou pour une demande de renouvellement de reconnaissance, veuillez consulter notre site Web au [www.mifi.gouv.qc.ca/fr/reglementation-consultants/conditions.html](http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/reglementation-consultants/conditions.html).

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte de crédit
  - Veuillez joindre l'original du formulaire *Paiement par carte de crédit (A-0591-F0)* disponible sur notre site Web au [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/paiement-carte.html](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/paiement-carte.html).
  - Remplissez toutes les cases du formulaire, en particulier :
    - le numéro exact et la date d'expiration de la carte de crédit ;
    - le montant exact en devises canadiennes ;
    - le nom et la signature originale du titulaire de la carte.
  - Assurez-vous que votre carte de crédit soit valide.
- Mandat postal de Postes Canada
- Traite bancaire ou chèque libellé au nom du **ministre des Finances du Québec**
  - Inscrivez, au verso du chèque, votre nom en caractères d'imprimerie.
  - Toute traite bancaire et tout chèque doivent être valides, signés et datés.
  - Les seuls chèques ou traites bancaires acceptés sont :
    - un chèque certifié ou visé tiré d'une banque canadienne ;
    - un chèque émis par un agent de change ;
    - un chèque d'une entreprise canadienne ;
    - une traite bancaire tirée d'une banque canadienne.

 **Les paiements en espèces (argent comptant), les chèques personnels et les chèques de voyage ne sont pas acceptés.**

Vous devez prouver que vous êtes immatriculé au registre des entreprises en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) ou que vous exercez vos activités pour une entreprise immatriculée en vertu de cette loi ou qui a un établissement au Québec.

Pour ce faire, si vous êtes **actionnaire**, **administrateur** ou **dirigeant d'une entreprise** immatriculée et établie au Québec, vous devez fournir l'un de ces documents :

- la fiche complète de l'entreprise, récemment imprimée depuis le [site Internet du Registraire des entreprises du Québec \(REQ\)](#), qui indique votre nom et l'adresse de l'un des établissements de l'entreprise au Québec ;
- toute copie d'une correspondance officielle récente émanant d'un représentant autorisé du REQ comportant votre nom, votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ), le statut actuel de votre entreprise auprès du REQ et l'adresse de l'un des établissements de l'entreprise au Québec.

Si vous êtes **salarié d'une entreprise** immatriculée et établie au Québec, vous devez présenter tous les documents suivants, émis il y a moins de six mois :

- une attestation d'emploi récente en format original, datée et signée par un représentant autorisé de l'entreprise ;
- la fiche complète de l'entreprise, récemment imprimée depuis le [site Internet du Registraire des entreprises du Québec \(REQ\)](#), qui indique l'adresse de l'un des établissements de l'entreprise au Québec **OU** toute copie d'une correspondance officielle récente émanant d'un représentant autorisé du REQ comportant le nom de l'entreprise, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), le statut actuel de l'entreprise auprès du REQ et l'adresse de l'un des établissements de l'entreprise au Québec.

## C. Membre en règle du CRCIC

## Reconnaissance ou renouvellement

Vous devez prouver que vous êtes un membre en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC).

Pour ce faire, vous devez fournir l'un de ces documents :

- votre fiche de membre complète, imprimée récemment depuis le [site Internet du CRCIC](#) ;
- toute copie d'une correspondance officielle récente émanant d'un représentant autorisé du CRCIC et comportant votre nom, votre numéro de membre et votre statut actuel auprès du CRCIC.

 **Votre document doit attester que vous êtes bien actuellement un membre actif du CRCIC.**

## D. Réussite d'un examen de français reconnu


## Reconnaissance uniquement

Si vous déposez une demande de reconnaissance, vous devez prouver que vous avez passé un examen de français reconnu par le Ministère et obtenu un résultat démontrant une connaissance de la langue égale ou supérieure au niveau 7 de l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*. Ce niveau correspond au niveau B2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

Pour connaître la liste des examens reconnus par le Ministère, veuillez consulter notre site Web au [www.mifi.gouv.qc.ca/fr/reglementation-consultants/connaissance-francais.html](http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/reglementation-consultants/connaissance-francais.html).

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

- une copie d'un relevé de notes officiel ;
- une copie d'un diplôme officiel ;
- une copie d'une attestation de réussite originale émanant d'un représentant autorisé de l'organisme responsable de l'examen.


 **Votre document doit mentionner votre nom, la date des tests et vos résultats obtenus à l'ensemble des tests. Vos résultats obtenus doivent dater de moins de deux ans au moment de la présentation de la demande de reconnaissance. Vos résultats doivent démontrer l'atteinte du niveau linguistique minimal tant en compréhension orale et écrite qu'en expression (production) orale et écrite.**

## E. Autres conditions

## Reconnaissance ou renouvellement

Votre demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance peut être jugée admissible si, au cours des cinq années précédant l'examen de votre demande, vous n'avez pas :

- communiqué ou contribué à ce que soit communiqué au Ministère un renseignement ou un document faux ou trompeur ;
- omis de fournir un renseignement ou un document exigé en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec ;
- été déclaré coupable d'une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger qui a un lien avec l'exercice des activités d'un consultant en immigration ;
- fait l'objet d'une décision disciplinaire en lien avec l'exercice des activités d'un consultant en immigration, rendue par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions, révoquant votre permis d'exercice ou vous radiant du tableau d'un ordre ;
- vu votre reconnaissance révoquée pour l'un des motifs prévus aux paragraphes 1 à 4 de l'article 14 du Règlement sur les consultants en immigration.

 **Si vous présentez une demande de renouvellement de votre reconnaissance à titre de consultant, vous devez la présenter au plus tard le 60<sup>e</sup> jour avant la date d'expiration de votre reconnaissance pour qu'elle soit considérée.**

Si vous déposez une **demande de reconnaissance** et qu'elle est jugée admissible, vous serez invité à passer l'**examen du Ministère sur les règles québécoises en matière d'immigration**. Lors de cet examen, vous devrez présenter une pièce d'identité officielle avec photo (ex. : passeport, carte de citoyenneté canadienne, permis de conduire, etc.). Pour obtenir une reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration, vous devez réussir l'examen. Pour en savoir plus à propos de l'examen, veuillez consulter notre site Web au [www.mifi.gouv.qc.ca/fr/reglementation-consultants/examen.html](http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/reglementation-consultants/examen.html).

Notez que le Ministère peut exiger la présentation d'un certificat de police (extrait de casier judiciaire ou attestation d'absence de casier judiciaire) pour chaque province, pays ou territoire où vous avez résidé ou séjourné. Si ce document est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, une traduction est requise.

---

## Aide-mémoire

Si vous souhaitez déposer une **demande de reconnaissance**, vous devez inclure :

- le formulaire correctement rempli, daté et portant votre signature originale;
- le paiement complet des frais exigés en devises canadiennes dans un mode de paiement accepté par le Ministère;
- la documentation attestant votre lien actuel avec une entreprise immatriculée et établie au Québec;
- la documentation attestant votre statut de membre en règle du CRCIC;
- la documentation attestant la réussite d'un examen de français reconnu par le Ministère.

Si vous souhaitez déposer une **demande de renouvellement de reconnaissance**, vous devez inclure :

- le formulaire correctement rempli, daté et portant votre signature originale;
- le paiement complet des frais exigés en devises canadiennes dans un mode de paiement accepté par le Ministère;
- la documentation attestant votre lien actuel avec une entreprise immatriculée et établie au Québec;
- la documentation attestant votre statut de membre en règle du CRCIC.

Vous devez envoyer votre demande à l'adresse postale suivante :

**Direction de l'enregistrement et de l'évaluation comparative**  
**Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**  
**285, rue Notre-Dame Ouest, 4<sup>e</sup> étage**  
**Montréal (Québec) H2Y 1T8**  
**Canada**

À l'usage du Ministère.  
Date de réception de la demande

Votre demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance doit inclure le présent formulaire correctement rempli et signé, tous les documents demandés dans le format exigé ainsi que le paiement complet des frais.

Dans le cas contraire, votre demande vous sera retournée.

## 1. Type de demande

Demande de reconnaissance

Demande de renouvellement de reconnaissance

Si vous avez présentement ou avez déjà eu un numéro d'inscription au Registre québécois des consultants en immigration (RQCI), veuillez l'indiquer dans le champ ci-dessous :

Numéro d'inscription au RQCI

Votre reconnaissance à titre de consultant en immigration fait-elle l'objet d'une révocation ou d'une suspension ?

Oui      Non

## 2. Renseignements sur votre identité

Sexe      Féminin      Masculin

Remplissez les champs ci-dessous en caractères d'imprimerie avec l'information figurant sur vos pièces d'identité officielles.

Nom de famille

Prénom(s)

Nom complet à la naissance (s'il est différent de celui qui figure sur vos pièces d'identité)

Date de naissance (année/mois/jour)

Pays ou territoire de naissance

## Adhésion au Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC)

Numéro de membre

Date d'adhésion (année/mois/jour)

### 3. Renseignements sur votre entreprise

Veillez préciser votre situation :

Je suis propriétaire, actionnaire, administrateur ou dirigeant d'une entreprise immatriculée et établie au Québec.

Je suis un salarié d'une entreprise immatriculée et établie au Québec.

**Informations sur l'entreprise** (soit celles qui figurent dans le registre des entreprises du Québec) :

Nom de l'entreprise		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Téléphone	Télécopieur		

Le Ministère communiquera avec vous principalement par la poste et par courriel. Vous devez inscrire vos coordonnées dans les champs suivants.

**Adresse de correspondance au Québec** (qui figurera au RQCI)

Numéro	Rue	Appartement	Ville	Code postal
--------	-----	-------------	-------	-------------


 **Votre adresse courriel doit être unique, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être la même que celle d'un autre consultant en immigration.**

**Adresse courriel officielle** (qui figurera au RQCI)

Courriel
----------

### 4. Renseignements sur vos lieux de résidence et de séjour


Veillez indiquer les lieux où vous avez résidé ou séjourné trois mois ou plus au cours des cinq dernières années.

 **Si vous devez remplir plus de dix lignes, veuillez joindre une annexe à ce formulaire avec les informations manquantes.**

Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire
Début (année/mois)	Fin (année/mois)	Province, pays ou territoire

---

## 5. Renseignements sur vos antécédents

 Si vous devez remplir plus d'une ligne, veuillez joindre une annexe à ce formulaire avec les informations manquantes.

Avez-vous, au cours des cinq dernières années, commis une infraction à la Loi sur l'immigration au Québec ou à ses règlements ?

Oui  |  |   
Date (année/mois/jour)      Lieu      Détails

Non

Avez-vous, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une sanction disciplinaire rendue par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions ?

Oui  |  |   
Date (année/mois/jour)      Lieu      Détails

Non

Avez-vous, au cours des cinq dernières années, été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ?

Oui  |  |   
Date (année/mois/jour)      Lieu      Détails

Non

Avez-vous, au cours des cinq dernières années, été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ?

Oui  |  |   
Date (année/mois/jour)      Lieu      Détails

Non

---

## 6. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez dans le présent formulaire et dans les documents qui doivent être annexés sont nécessaires au traitement de votre demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance pour agir à titre de consultant en immigration conformément à l'application du Règlement sur les consultants en immigration et aux règles administratives qui en découlent.

Ces renseignements peuvent être utilisés par le Ministère à des fins d'études, de statistiques ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre demande. Ils peuvent également être communiqués à tout organisme désigné comme représentant autorisé en vertu du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels sans consentement si cette communication est nécessaire :

- à l'application d'une loi au Québec;
- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;
- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;
- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence.

Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Tout refus de répondre ou toute omission peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre demande.

Vous avez le droit de savoir quels sont les renseignements que détient le Ministère à votre sujet et, au besoin, vous pouvez en demander par écrit la rectification au responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :

**Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels**  
**Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**  
**1200, boulevard Saint-Laurent, bureau 2.200**  
**Montréal (Québec) H2X 0C9**  
**CANADA**

---

## 7. Déclaration

Je déclare que :

- les renseignements contenus dans la présente demande et que les documents qui y sont annexés sont complets et exacts, à défaut de quoi ma demande et mes documents me seront retournés ;
- j'aviserai le Ministère de tout changement aux réponses indiquées dans ce formulaire dans les 30 jours suivant ce changement.

Je reconnais que :

- j'ai pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section précédente ;
- j'ai pris connaissance du Règlement sur les consultants en immigration, notamment de ses sections *Obligations* et *Interdictions*.

Je comprends et j'accepte que le Ministère puisse :

- vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis et que si je communique au Ministère un renseignement que je sais ou aurais dû savoir être faux ou trompeur, je commets une infraction à la loi et suis passible d'une amende ;
- révoquer ma reconnaissance si j'omets de lui fournir un renseignement ou un document en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, si je suis déclaré coupable d'une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger qui a un lien avec l'exercice des activités d'un consultant en immigration ou si je fais l'objet d'une décision disciplinaire en lien avec l'exercice des activités d'un consultant en immigration, rendue par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions, révoquant mon permis d'exercice ou me radiant du tableau d'un ordre ;
- rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur ;
- refuser d'examiner toute demande de la part d'une personne qui a fourni, depuis cinq ans ou moins, un renseignement ou un document faux ou trompeur relativement à une demande en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec ;
- annuler ma reconnaissance lorsque la demande soumise contient un renseignement ou un document faux ou trompeur ;
- révoquer ma reconnaissance si elle a été délivrée par erreur ou lorsque les conditions requises pour sa délivrance cessent d'exister.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Lieu Date (année/mois/jour)

\_\_\_\_\_  
Signature